VILLE DE LAON DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE SECRÉTARIAT DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX FJ/JMC/BR/LV/2025

N°2025-PM-0355

## ARRÊTÉ DU 18 AVRIL 2025

portant sur des travaux de réfection effectués par l'entreprise KATEC, dans diverses rues, le 6 mai 2025.

## LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police.

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route,

VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que

ceux le modifiant ou le complétant,

VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5<sup>ème</sup> Adjoint,

dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise KATEC sise 56 rue Saint-Maurice - 02320 BRANCOURT-EN-LAONNOIS tendant à

obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de réfection, dans diverses rues, le mardi 6 mai 2025.

## ARRÊTE

ARTICLE 1: L'entreprise KATEC est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de réfection, dans diverses rues, le mardi 6 mai 2025 de 8h00 à 18h00.

La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une restriction de chaussée, promenade Saint-Just, ARTICLE 2:

rue Condillac, rue du Point du Jour et rue des Églantines, le mardi 6 mai 2025 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 3: La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une restriction de chaussée et sera gérée en alternat

par feux tricolores rue Léon Nanquette, rue Arsène Houssaye et avenue Aristide Briand, le mardi 6 mai 2025 de

8h00 à 18h00.

ARTICLE 4: La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue Marcel Bleuet (dans sa partie comprise entre le 2 rue

marcel bleuet et la rue Vinchon), le mardi 6 mai 2025 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 5: Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur deux emplacements au droit du n°55 et 57 rue

Scheffer, le mardi 6 mai 2025 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 6: Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin,

seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage

sécurisé aux piétons.

Le permissionnaire sera tenu pour seul responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une ARTICLE 7:

insuffisance de protection.

ARTICLE 8: L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se

conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 9: Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois ARTICLE 10:

pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

**ARTICLE 11:** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la Police Nationale, ainsi que

les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 12:** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie

sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

